

REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT ET DES ETUDES 2020/2021

Ce règlement vient en complément du règlement intérieur du collège

Article 1 : un lieu de vie en commun.

L'internat n'est pas un droit, c'est un service dont l'objectif premier est la recherche de meilleures conditions de travail personnel et d'entraînement sportif. Cet objectif ne peut être atteint qu'à certaines conditions qui se résument en un seul mot « **RESPECT** » : des règles, des personnes, des lieux et des rythmes nécessaires à toute vie en communauté et au bien vivre ensemble comme le stipule le règlement intérieur du collège.

Article 2 : arrivée

La rentrée hebdomadaire se fait, soit le dimanche soir entre 20 H et 21 H (pas de dîner servi au collège), soit le lundi entre 7 h 00 et 7 h 30, avant le début des cours.

Article 3 : horaires

- **17H / 19H30** : études surveillées. Le calme et le silence sont exigés, les déplacements et les bavardages ne sont pas tolérés. L'élève s'engage à respecter le temps de travail en tenant compte des horaires, du silence et du travail. Sont interdits d'utilisation par les élèves, les téléphones mobiles ou tout autre équipement terminal de communications électroniques, pendant les activités liées à l'enseignement se déroulant dans l'enceinte du collège.
- **19H45** : repas du soir : moment convivial qui doit se dérouler dans le calme. Les téléphones, jeux, cris sont interdits au self.
- **20H15 / 20H30** : récréation
- **20H30 / 21H** : les élèves doivent monter à l'internat afin de permettre à chacun de finir son travail scolaire, de lire, de se reposer et de faire sa toilette. La montée doit se faire dans le calme
- **21 H** : chaque élève est dans sa chambre : les déplacements ne sont plus autorisés et les téléphones portables, les téléphones mobiles ou tout autre équipement terminal de communication électronique sont interdits d'utilisation par les élèves
- **21 H 30** : extinction des lumières : le respect du sommeil de chacun et le silence sont exigés.
- **6 H 30** : lever dans le respect du sommeil de chacun.
- **7 H 10** : les élèves quittent leur chambre. Le lit doit être fait et la chambre rangée. L'internat est fermé de 07H15 à 20H30. Les élèves doivent veiller à ne rien oublier le matin.
- **7 H 15 / 7 h 45** : petit déjeuner.
- **7H 55**: début des cours.



Article 4 : occupation et usage des chambres.

Chaque élève dispose d'une clé. Un chèque de caution de dix euros sera demandé à sa remise. Il sera encaissé en cas de perte.

L'élève dispose d'un placard qu'il peut fermer avec un cadenas (non fourni par l'établissement).

L'élève interne est responsable de l'état de propreté de sa chambre. Aucun effet ne doit rester en dehors de l'armoire ; rien ne doit entraver le passage de circulation.

Le collège ne pourra pas être considéré comme responsable des affaires perdues ou volées.

La propriété et les locaux sont quotidiennement entretenus pour la qualité du cadre de vie des internes. Ce bien commun appartient à tous et doit être respecté par tous.

Il est interdit de stocker de la nourriture périssable et de manger dans les chambres.

Article 5 : sécurité des locaux et des élèves

En application de la législation concernant les collèges et aussi pour des raisons évidentes de sécurité, **il est interdit de s'enfermer à clé durant la nuit et de fumer à l'internat**. Tout élève qui enfreindrait cette règle serait sévèrement sanctionné voire exclu définitivement

Télévision, lecteur DVD, tablettes, consoles de jeux, ordinateurs portables et tout objet connecté ne sont pas autorisés. Les bougies, allumettes et briquets sont interdits. L'ajout de mobilier supplémentaire est exclu (caisse en plastique, étagère...). Pour des raisons évidentes de sécurité, les appareils électriques (bouilloire, ventilateurs, fer à repasser, rallonges, multiprises...) sont interdits.

Les lisseurs et sèche-cheveux sont tolérés à conditions de les débrancher après utilisation.

En cas de dégradation, l'élève fautif sera sanctionné et la responsabilité financière des parents sera engagée. Toute détérioration du matériel entraînera la facturation des frais occasionnés.

Article 6 : les sanctions

Ces règles n'ont pour seul objectif que le bon déroulement de la vie à l'internat dans l'intérêt de tous. Il est clair que les élèves qui ne pourraient pas se conformer à ces règles de base devraient quitter l'internat.

Les comportements, les attitudes ou états qui mettent en danger la vie des internes constituent des fautes graves (notamment violences, insultes, agressivité, détérioration des dispositifs de sécurité, jeux dangereux, prise de photos et vidéos à l'insu des intéressés...)

Tout manquement aux obligations de l'internat, de non respect vis-à-vis de l'encadrement et des règles d'hygiène et de sécurité entraînera une sanction conformément au règlement intérieur du collège.

L'introduction ou la consommation de boissons alcoolisées ou de stupéfiants, la détention de produits explosifs (pétard, feux d'artifice...) entraînent l'exclusion immédiate et définitive du collège.



Article 7 : santé

Le collège n'est pas en mesure d'assurer une surveillance médicale la nuit, les éducateurs ne sont pas autorisés à donner des médicaments aux élèves. Chaque famille se voit dans l'obligation de venir chercher son enfant dont l'état de santé nécessiterait des soins particuliers, à défaut, les services d'urgence seront contactés

En cas de consultation médicale, les frais du médecin et de toutes autres charges (Médicaments...) sont à la charge des familles.

Article 8 : autorisation de sortie

Il est strictement interdit de quitter le collège ou de s'absenter sans autorisation écrite des responsables légaux (mot sur le carnet, mail..) ; les SMS ne sont pas acceptés.

En cas d'appel téléphonique, l'autorisation doit être confirmée par courriel.

Les autorisations de sortie sont à remplir et à signer .Toute sortie non autorisée sera sanctionnée.

ATTENTION

Toute absence ou retard en salle d'études devront être signalés et justifiés par écrit : mot dans le carnet ou mail, en précisant les horaires de départ et de retour à l'attention de la personne responsable des études surveillées : **M.DELATTRE**. Vous pouvez le joindre au 04. 72. 98. 20. 84. b.delattre@slsb.fr

Toute absence à l'internat devra être signalée auprès de :

M. JEAN-CHRISTOPHE REGIS (surveillant de l'internat garçons) : Vous pouvez le joindre au 04.72.98.20.73 ou au 06.74.63.61.02 ou lui écrire j.regis@slsb.fr

Mme WAFEA MOUSTAGHFIR (responsable d'internats et internat filles) Vous pouvez la joindre au 04.78.30.77.53 ou au 07 81 87 71 20 ou lui écrire w.moustaghfir@slsb.fr .

Les signataires déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à le respecter.

Signature de l'élève

Précédée de la mention

« Lu et approuvé »

Signature des responsables légaux

Précédée de la mention

« Lu et approuvé »

